

QUE monsieur Michael Baker, associé en certification, JLMD CPA inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Ivan Ménard;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66774

Gouvernement du Québec

Décret 561-2017, 14 juin 2017

CONCERNANT l'approbation d'une subvention maximale de 430 617 200\$ à La Financière agricole du Québec et de ses modalités de versement pour l'exercice financier 2017-2018 et d'une avance pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme autre que budgétaire subventionné;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de cette loi, la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises et des revenus qu'elle tire de ses activités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver l'octroi d'une subvention maximale de 430 617 200\$ à La Financière agricole du Québec et ses modalités de versement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 379-2016 du 11 mai 2016, une avance d'un montant de 109 465 050\$ a déjà été versée sur la subvention maximale pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à verser à La Financière agricole du Québec, à compter du 1^{er} avril 2018, une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2017-2018, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser à La Financière agricole du Québec le solde de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2017-2018 d'un montant de 321 152 150\$, portant ainsi la subvention maximale pour cet exercice financier à 430 617 200\$;

QUE ce montant soit versé selon les modalités suivantes :

— 220 330 650\$ le 5 juillet 2017;

— 73 500 000\$ le 2 octobre 2017;

— 7 321 500\$ le 5 janvier 2018;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1^{er} avril 2018, à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2017-2018, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2018-2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66775